

## INSÉCURITÉ CHEZ LES CLIENTS ET LES CONSEILLERS FINANCIERS

Ces derniers mois, le Conseil fédéral a élaboré plusieurs propositions qui ont suscité une certaine inquiétude chez les clients naturellement, mais aussi chez leurs conseillers. A cela s'ajoute une initiative très controversée, qui fait l'objet d'un vif débat parmi les personnes fortunées. En lisant la presse quotidienne, on a parfois l'impression que tout est décidé et que les adaptations entreront bientôt en vigueur, ce qui n'est pas le cas. Mais reprenons les choses dans l'ordre.

### Initiative sur l'impôt sur les successions au niveau fédéral

En mars 2024, l'initiative populaire « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir) » a été lancée par la Jeunesse socialiste suisse. Elle demande l'introduction d'un impôt national sur les successions de 50% sur les fortunes dépassant CHF 50 millions. Les recettes de cet « impôt sur l'avenir » doivent être versées à raison de deux tiers à la Confédération et d'un tiers aux Cantons, dans le but de construire et de préserver un avenir digne d'être vécu. L'objectif de cet impôt est de financer la lutte contre la crise climatique, ainsi que les changements nécessaires dans l'ensemble de l'économie. Il s'agit d'une **initiative populaire**. La population sera appelée à se prononcer sur cette initiative, probablement fin 2026 ou début 2027. Pour être acceptée, l'initiative doit **être approuvée par la majorité de la population et des Cantons**. Des initiatives aussi extrêmes ont généralement peu de chances d'être acceptées dans les urnes.

### Financement de la 13<sup>ème</sup> rente AVS

Le 16 octobre 2024, le Conseil fédéral a publié ses propositions pour la mise en œuvre et le financement de la 13<sup>ème</sup> rente de vieillesse de l'AVS. Ici, le casse-tête se situe au niveau du financement. Le Conseil fédéral propose au Parlement un financement via une augmentation de la TVA de 0,7%. La 13<sup>ème</sup> rente devrait être versée chaque année en décembre en un seul montant. Cette proposition du Conseil fédéral sera ensuite traitée par le Parlement. Les taux d'imposition sont fixés à l'art. 25 de la loi sur la TVA. Pour une adaptation, il faut donc une révision de la loi fédérale et c'est le Parlement qui en décide. Le Conseil fédéral ne peut pas adapter le taux de TVA de sa propre initiative. Si un référendum est lancé contre cette décision parlementaire, c'est le peuple

qui aura le dernier mot dans le cadre d'une votation. Le financement de la 13<sup>ème</sup> rente AVS est donc loin d'être définitif et assuré. La commission compétente du Conseil des États a déjà décidé le 30 octobre 2024 de reporter la question du financement à plus tard.

### Adaptation de l'imposition des prestations en capital

Mi-octobre également, le Conseil fédéral a proposé des ajustements de l'imposition des prestations de prévoyance sous forme de capital. Cela entraînerait des hausses d'impôts sensibles pour la classe moyenne et les personnes à hauts revenus. Le Conseil fédéral argumente ici sur la mauvaise situation financière de la Confédération et espère obtenir des recettes supplémentaires. Cette proposition se réfère aux impôts fédéraux directs (LIFD) et nécessiterait également une révision de cette loi fédérale. Les taux d'imposition sont fixés à l'article 38 LIFD. Ici aussi, il appartient donc au Parlement d'évaluer les propositions du Conseil fédéral et de prendre une décision. Un référendum pourrait également être lancé dans ce cas et donner lieu à une votation. Rien n'est donc encore sous toit dans ce domaine. La probabilité de mise en œuvre nous semble faible. La conseillère fédérale Karin Keller-Sutter a déjà évoqué dans une interview début novembre l'éventualité d'exclure le pilier 3a.

### Adaptation des rentes de veuve et de veuf AVS

Le 23 octobre 2024, le Conseil fédéral a présenté ses propositions pour l'adaptation des rentes de veuves et de veufs dans l'AVS. Cette proposition prévoit une péjoration pour les veuves et une amélioration pour les veufs. Les deux doivent recevoir une rente de survivant tant qu'ils ont des enfants de moins de 25 ans. Tous les parents, mariés ou non, devraient avoir droit à une rente. Cette proposition entraîne également une modification de la loi (ici la loi sur l'AVS) et doit donc passer le cap du Parlement et du peuple. Il est fort probable que le peuple ait le dernier mot sur ce point.

### Conclusion pour le conseil aux clients

Pour l'instant, aucune modification n'entre en vigueur. Tous ces projets devront passer par les débats parlementaires et probablement par des votations populaires. Nous ne sommes donc pas encore à la fin de l'histoire...

## Nouvelles entrées de blog

- 16.10.2024 – Transfert d'avoirs de prévoyance de plans 1<sup>er</sup> vers des institutions de libre passage
- 16.10.2024 – 13<sup>ème</sup> rente AVS : le Conseil fédéral adopte le message concernant la mise en œuvre et le financement
- 21.10.2024 – L' « attaque » du Conseil fédéral contre la prévoyance vieillesse de la classe moyenne et des personnes bien rémunérées
- 23.10.2024 – Rentes de veuves et de veufs de l'AVS : le Conseil fédéral adopte le message
- 06.11.2024 – Le Conseil fédéral introduit la possibilité d'effectuer des rachats dans le pilier 3a

Lire la suite dans le blog de Mendo : <https://mendo.ch/fr/blog/>

## Enquête fiscale sur la retraite partielle et les retraits en capital - encore un complément

Les cantons de Zurich et de Vaud ont répondu à notre enquête. Dans les deux cantons, vous appliquez les mêmes critères que la plupart des autorités fiscales. Les deux cantons comptent les « comptes de libre passage non autorisés » parmi les trois retraits partiels de capital. Les retraits de « comptes de libre passage autorisés », les versements anticipés EPL et les retraits du pilier 3a sont considérés séparément.

Voir notre Mendo-Info 09/24 : <https://mendo.ch/wp-content/uploads/2024/10/mendo-info-fr-9-2024.pdf>.

## Transfert d'avoirs de prévoyance de plans 1e vers des institutions de libre passage

Les collaborateurs qui sont assurés pour le 2<sup>ème</sup> pilier dans un plan de prévoyance dit 1e avec le choix individuel du risque de placement doivent avoir la possibilité, en cas de changement d'employeur, de transférer temporairement leur avoir de prévoyance dans une institution de libre passage. Cela s'applique lorsque l'avoir devrait être versé dans une caisse de pension qui ne permet pas de choisir sa stratégie de placement. Le 16 octobre 2024, le Conseil fédéral a mis en consultation la modification nécessaire de la loi sur le libre passage jusqu'au 30 janvier 2025. Il s'agit en outre de garantir que les avoirs de prévoyance ne restent pas dans des institutions de libre passage, si les assurés étaient dans l'obligation de les transférer à nouveau dans une caisse de pension.

Vous trouverez plus d'informations dans notre article de blog du 16 octobre 2024.

## La loi fédérale sur l'imposition du télétravail entre en vigueur (home office à l'étranger)

Lors de sa séance du 16 octobre 2024, le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'imposition du télétravail dans les relations internationales au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La base est ainsi créée pour que les frontaliers puissent être imposés même s'ils effectuent du télétravail à l'étranger.

Pour plus d'informations : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-102812.html>

## Les cryptos trouvent de plus en plus leur place dans le monde financier « normal »

Petit à petit, les cryptos trouvent leur place dans les offres financières auprès des institutions financières. Les crypto-monnaies sont de plus en plus perçues comme une classe d'actifs attrayante. Pour de nombreux clients privés, l'ouverture d'un compte auprès d'une cryptobourse représente toutefois un obstacle énorme, car il s'agit ici de déplacer de l'argent en dehors de l'environnement bancaire habituel sûr. De plus, beaucoup hésitent à gérer la conservation sécurisée de leurs propres codes d'accès privés. Il existe depuis longtemps sur le marché des certificats cryptographiques qui permettent de contourner ces difficultés. Depuis peu de temps, il existe également en Suisse les premières offres de plans d'épargne.